

COMMUNE DE DOHEM

ARRETE DU MAIRE

Route communale barrée à l'occasion du Ball Trap organisé par l'association EL #22 de Avrout

Nous Maire de la Commune de DOHEM,

Vu Le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2213-1

Considérant qu'il y a lieu de fermer le Chemin de « Larinoise » le jour du Ball-Trap soit le 27 juillet 2025, pour la sécurité des gens voulant l'emprunter.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Chemin de « Larinoise » sera barré le dimanche 27 juillet 2025 de 7H à 22H. Le Président de l'association EL #22, M. LOISEL Jimmy organisateur du Ball Trap, sera en charge d'installer les signalisations nécessaires.

ARTICLE 2 : La circulation sera rétablie dès la fin du Ball-trap soit à 22H.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Dohem est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOHEM, le 21 juillet 2025

Le Maire,

David DAMBRUNE

